Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_53-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

## Extrait du registre des délibérations

# Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ**

N°2026-53

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 26

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

**Conseillers en exercice** : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

**Secrétaire de séance** : Annick AUBIN

## CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE FIXATION DE LA COMPOSITION

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_53-DE

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3*
***Vu*** *les statuts de Brocéliande Communauté*

***Considérant*** *que Brocéliande Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres*

Monsieur le Président expose que la création de la commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les Communautés de Communes regroupant plus de 5 000 habitants et exerçant la compétence « aménagement de l'espace ». Ses missions se limitent à celles de la communauté.

Le Président de Brocéliande Communauté est le Président de la commission composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de CRÉER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat
- d'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 13 membres, dont 7 élus (4 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux) et 6 personnes extérieures
- de PRECISER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
    - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
    - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
    - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission
- d'AUTORISER le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres élus siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT